



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Rwanda

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Rapport présenté par le Rwanda au titre de l'Examen périodique universel: informations complémentaires

Le présent document apporte des précisions sur des points clefs soulevés au cours de l'examen du rapport du Rwanda dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), en janvier 2011, et sur les recommandations rejetées par le Gouvernement rwandais. Il met également l'accent sur les réformes en cours en matière de promotion des droits de l'homme et d'autres réalisations qui n'ont pas été mentionnées dans le rapport soumis par le Rwanda au titre de l'EPU.

I. Réformes en cours en matière de promotion des droits de l'homme

A. Liberté d'association et droits politiques

1. La législation régissant les partis politiques est à l'étude. Le nouveau projet de loi sur cette question prévoit que l'enregistrement des partis politiques sera effectué par une institution indépendante, le Conseil de gouvernance du Rwanda, qui se substituera au Ministère des collectivités locales.
2. Le Conseil de gouvernance du Rwanda sera également chargé de l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des organisations confessionnelles.
3. En ce qui concerne la législation régissant les ONG internationales, un projet d'amendement à celle-ci a déjà été transmis au Sénat. Il prévoit entre autres changements que les ONG ne devront plus renouveler leur enregistrement chaque année mais que leur enregistrement sera valable pendant cinq ans.
4. Il convient de souligner que les ONG nationales qui ont demandé et obtenu un statut juridique permanent n'ont pas à renouveler leur enregistrement.

B. Liberté d'expression et accès à l'information

5. Les réformes en cours sont notamment les suivantes:
 - La loi sur l'accès à l'information entrera prochainement en vigueur pour faciliter l'accès à l'information, en particulier des institutions gouvernementales;
 - Le Gouvernement rwandais a décidé de ne pas adopter de législation sur la réglementation des médias et demandé aux professionnels des médias de s'autoréglementer;
 - Le Haut Conseil des médias ne sera chargé que de promouvoir le développement des médias et la liberté de la presse;
 - La loi relative aux médias, actuellement réexaminée afin de mettre ses dispositions en conformité avec les normes internationales, prévoit notamment la dépenalisation de la diffamation et établit les conditions requises pour accéder au statut de journaliste;
 - L'Office rwandais d'information (ORINFOR) cessera d'être une entreprise d'État et sera transformée en Agence publique de radiodiffusion et de télédiffusion.

II. Position du Gouvernement sur les recommandations qui nécessitaient des consultations supplémentaires

6. Toutes les recommandations portant sur des thématiques faisant l'objet de réformes (recommandations n^{os} 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68) sont en passe d'être réalisées. S'agissant des insinuations contenues dans certaines recommandations, telles que l'intimidation, le harcèlement, les menaces et les agressions de journalistes, il y a lieu de rappeler que la situation qui prévaut réellement au Rwanda est souvent déformée ou exagérée par certaines organisations dont le parti pris concernant le Rwanda est connu.

7. Parmi les 16 recommandations qui nécessitaient la tenue de nouvelles consultations, 13 ont été acceptées et 3 rejetées.

A. Recommandation n^o 58: Enquêter d'urgence sur tous les cas d'arrestation et de détention arbitraires, y compris celles qui peuvent constituer des disparitions forcées (Suède)

8. Les enquêtes qui ont été menées ont révélé des cas isolés d'arrestation et de détention illégales, situation que les autorités s'emploient à corriger; les fonctionnaires responsables ont été sanctionnés conformément à la loi.

9. Le Rwanda a été confronté par le passé au problème des mendiants et des enfants des rues mais ils ont été recueillis et placés dans le centre de transit de Gikondo (à Kigali), où ils reçoivent une éducation et sont encouragés à intégrer des coopératives ou des centres de réadaptation pour enfants. Il serait toutefois erroné d'assimiler ces cas à des arrestations et des détentions arbitraires.

10. Pour empêcher les jeunes enfants de familles vulnérables de devenir des enfants des rues, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille mène actuellement un projet visant à offrir des soins appropriés aux enfants de moins de 6 ans contaminés par le VIH, orphelins et vulnérables. Huit centres d'aide à l'enfance ont déjà été mis en place dans la province du Nord, qui accueillent 140 enfants (78 filles et 62 garçons).

11. Le Gouvernement rwandais a créé le Centre de formation professionnelle Iwawa (sur l'île d'Iwawa, dans la province de l'Ouest) qui offre une formation professionnelle diversifiée, notamment dans les domaines de l'agriculture commerciale, de la construction, de la menuiserie, et de la couture, à des enfants qui vivaient auparavant dans la rue (âgés de plus de 18 ans). Le 18 mai 2011, 752 jeunes hommes au total ont été diplômés par le Centre. Le Centre Iwawa compte encore 1 617 enfants, dont 580 bénéficient toujours d'un traitement de réadaptation et 1 057 autres suivent une formation professionnelle.

12. Des milliers de vendeurs ambulants et de prostituées ont été recueillis et encouragés à constituer des coopératives génératrices de revenus. Certaines coopératives sont spécialisées dans la fabrication des désormais célèbres «paniers de la paix» (*agaseke*) qui arrivent sur un nombre croissant de marchés partout dans le monde; d'autres coopératives féminines proposent des services de nettoyage tandis que d'autres se sont spécialisées dans la vente de fruits et de légumes, etc.

B. Recommandation n° 69: Adopter des mesures concrètes pour prévenir la discrimination et protéger les droits de la communauté batwa et d'autres minorités, et demander une assistance technique à l'ONU pour déterminer leurs besoins sociaux fondamentaux (Espagne)

13. Le Gouvernement rwandais s'est engagé à prévenir et à lutter contre toutes les formes de discrimination et a pris des mesures sur les plans juridique, administratif et institutionnel pour combattre la discrimination. Plusieurs programmes de protection sociale ont été adoptés en faveur des groupes vulnérables, y compris les Batwas. Ils bénéficient de l'assurance santé gratuite, de logements décents construits à leur intention, et d'autres programmes tels que le programme d'enseignement primaire gratuit, le programme «Une vache par famille», qui consiste à donner une vache à chaque famille pauvre, le programme Vision 2020 Umurenge (VUP). Tous ces programmes sont axés sur les personnes vulnérables et marginalisées, sans aucune distinction.

14. La Rapporteuse spéciale sur les minorités, M^{me} McDougall, qui s'est rendue dans le pays début février 2011, s'est intéressée aux droits des Batwas et d'autres groupes marginalisés. Le Gouvernement rwandais espère que son rapport contiendra des éléments permettant de mieux comprendre la situation du peuple batwa et d'autres minorités.

C. Recommandation n° 70: Prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté de culte des minorités religieuses du pays (États-Unis)

15. Le Rwanda compte près de 400 groupes religieux enregistrés et de nombreux autres qui ne le sont pas encore. Les groupes religieux pratiquent énergiquement leur religion, de jour comme de nuit, dans la rue, au marché, dans les transports publics, les écoles, au travail, à la maison, dans les églises et les mosquées. Cinq stations de radio appartenant à des groupes religieux rwandais (Amazing Grace, Restore Hope, Radio Maria Rwanda, Umucyo Radio et Voice of Africa) diffusent en continu des prêches, des prières, des chants religieux et des appels à la prière.

16. Les groupes religieux qui enfreignent la loi doivent répondre de leurs actes devant les institutions compétentes. Il arrive que certains groupes religieux recommandent à leurs membres de ne pas effectuer de travaux d'utilité collective (*umuganda*), de ne pas utiliser la monnaie du pays, de ne pas respecter le drapeau national, de refuser qu'un traitement médical soit administré à leurs enfants ou encouragent ces derniers à se déscolariser au motif que bientôt Jésus va revenir. Le Gouvernement rwandais veille à discipliner les groupes religieux afin d'éviter ce type de situations. La loi régissant les groupes religieux, à l'élaboration de laquelle les chefs religieux ont participé, a déjà été adoptée par les deux Chambres du Parlement.

III. Précisions concernant les recommandations rejetées lors de l'examen du Rwanda par le Groupe de travail sur l'EPU

A. Recommandation n° 71: Veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas enrôlés dans des groupes armés sur le territoire national (Slovénie); interdire l'enrôlement d'enfants dans les forces de défense locales ou dans tout groupe armé (Hongrie)

17. Il convient de souligner qu'il n'y a pas de groupes armés sur le territoire rwandais. Le Rwanda dispose d'une armée et d'une police de métier, dont la participation aux forces

de maintien de la paix dans divers pays (en particulier au Soudan et en Haïti) est appréciée de tous. Le pays est aussi doté d'une force de défense locale qui a été formée pour assurer la sécurité de la population. Les lois régissant la Force de défense du Rwanda (RDF), la Police nationale du Rwanda (RNP) et la Force de défense locale (LDF) disposent expressément que nul ne peut être recruté dans aucun de ces trois corps avant l'âge de 18 ans.

18. Au cours de la guerre de libération, c'est-à-dire de 1990 à 1994, des enfants ont effectivement été enrôlés dans des groupes armés. Tous les enfants soldats ont été démobilisés et scolarisés ou intégrés dans des centres de réadaptation. Beaucoup d'entre eux ont aujourd'hui obtenu un diplôme universitaire.

19. Il convient de rappeler également que ce que l'on appelle les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui opèrent dans certains pays voisins (et non au Rwanda), enrôlent dans leurs rangs les enfants de réfugiés rwandais livrés à leur funeste solde. Par le truchement de la Commission nationale de la démobilisation et de la réintégration, le Gouvernement rwandais mène d'intenses campagnes de sensibilisation pour exhorter les rebelles qui n'ont pas de sang sur les mains à se singulariser de ceux qui se sont livrés à des actes de génocide. Un certain nombre d'anciens rebelles, dont des enfants, ont été rapatriés et réintégrés à la société rwandaise.

B. Recommandation n° 72: Prendre des mesures concrètes pour régler le problème de la traite des êtres humains, en s'attaquant à ses causes profondes, en adoptant des mesures efficaces de prévention, en engageant rapidement des poursuites contre les trafiquants et en les punissant, et en fournissant une protection et un appui aux victimes (Malaisie)

20. Il n'y a pas de problème de traite des êtres humains au Rwanda. Des mesures visant à prévenir ce phénomène ont cependant été prises: le Rwanda est partie à tous les instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains et a adopté plusieurs lois dans ce domaine. Le Rwanda est un pays sûr et organisé, de la capitale jusqu'aux villages reculés. Outre les forces de sécurité très efficaces dont le pays dispose (RDF, RNP et LDF), d'autres mécanismes permettent aux citoyens de préserver leur sécurité, en particulier la police de proximité. Les questions liées à la sécurité et à la protection des femmes et des enfants figurent parmi les grands sujets dont discutent souvent les villageois après les travaux mensuels d'utilité publique (*umuganda*). La traite des êtres humains ne pourrait pas se produire, que ce soit à partir du Rwanda ou au Rwanda, sans que cela se sache.

C. Recommandation n° 73: Intensifier les mesures pour améliorer l'accès des groupes minoritaires et des peuples autochtones aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la profession (Malaisie)

21. La réponse à cette recommandation figure au point II.2: les politiques et programmes de protection sociale n'excluent aucun Rwandais. Des programmes tels que ceux sur l'assurance sanitaire communautaire, la gratuité de l'enseignement primaire, la politique «Une vache par famille démunie», Vision 2020 Umurenge, «Au revoir Nyakatsi» (destruction des habitations au toit de chaume) et des institutions telles que l'Agence d'aide à l'emploi ont été mis en place pour améliorer le quotidien de toutes les personnes dans le besoin, sans discrimination. D'autre part, le Rwanda compte des groupes vulnérables et

marginalisés mais aucun peuple autochtone n'a été identifié. L'identité de celui qui s'est établi en premier au Rwanda n'a pas été scientifiquement démontrée. Ce qui l'est, en revanche, c'est que tous les Rwandais appartiennent à un même groupe ethnique: ils parlent une même langue et partagent une culture et un destin communs.

IV. Progrès effectués en matière d'exécution des engagements pris volontairement

A. Programme «Une vache par famille démunie»

22. De plus en plus de Rwandais participent volontairement au programme de don de vaches pour soutenir le programme national «Une vache par famille pauvre», qui vise à améliorer la nutrition mais aussi à augmenter les revenus des bénéficiaires grâce à la vente de lait, de produits laitiers, de viande et de fumier. 108 825 vaches ont été distribuées aux familles pauvres et 42 750 vaches (appartenant à des familles pauvres) ont été inséminées artificiellement pour rajeunir le cheptel.

B. Logements décents pour tous les groupes vulnérables et marginalisés

23. Le programme de destruction de 124 671 habitations au toit de chaume, qui a débuté en 2009, a déjà été réalisé à 86 %. La promotion de logements décents sera élargie à la réfection de tous les logements insalubres et à la promotion de mesures d'hygiène et d'assainissement.

24. Au Rwanda, 98 % des ménages disposent de latrines, 58 % ont accès à des installations sanitaires propres et 80 % à l'eau potable. Le Gouvernement rwandais se fonde sur une approche communautaire pour faire en sorte que l'intégralité du territoire bénéficie d'un meilleur réseau d'assainissement d'ici à 2012.

25. En raison des efforts louables déployés en matière de promotion de logements décents, d'hygiène et d'assainissement, le Rwanda a été élu à la présidence d'ONU-Habitat et accueillera la troisième Conférence africaine sur l'hygiène et l'assainissement (AfricaSan 3) en juillet 2011.

26. Le Gouvernement rwandais a officiellement invité le Rapporteur spécial sur le logement convenable à se rendre dans le pays.

C. Assurance maladie universelle

27. À l'heure actuelle, le taux de couverture de l'assurance maladie (mutuelles de santé) est de 91 %. L'autre principal régime d'assurance santé, La Rwandaise d'assurance maladie (RAMA), prévoit de faire bénéficier ses affiliés retraités et les membres de leur famille de l'assurance santé.

D. Aide juridique offerte à tous les groupes vulnérables et marginalisés

28. La population rwandaise a de plus en plus accès aux services d'aide juridique. Outre les bureaux d'accès à la justice, établis dans les 30 districts du pays, plus de 1 370 auxiliaires juridiques agissant dans le cadre de diverses ONG (regroupées au sein du Forum d'aide juridique) ont aidé la population à avoir accès aux services juridiques dans le pays.

V. Autres informations importantes non présentées dans le rapport national soumis au titre de l'ÉPU

A. Secteur de la santé

29. Le Rwanda est l'un des rares pays africains à avoir atteint l'objectif de santé énoncé dans la Déclaration d'Abuja visant à ce que les pays signataires consacrent au moins 15 % de leur budget aux dépenses de santé. Cette année, 15 % du budget rwandais ont été affectés au secteur de la santé, voire 17 % si l'on tient compte des aides extérieures allouées à ce secteur.

30. Le Rwanda a été l'un des premiers pays africains à fournir, l'année dernière, un vaccin antipneumococcique et à lancer, en avril 2011, le programme complet et intégré de prévention du cancer du col de l'utérus en vaccinant les filles âgées de 11 à 15 ans contre le virus du papillome humain ainsi qu'un programme de dépistage précoce du cancer des femmes âgées de 35 à 45 ans.

31. En matière de lutte contre le paludisme, les données recueillies montrent que l'incidence du paludisme a diminué de 70 % entre 2003 et 2010, que les cas de paludisme ont reculé de 60 % et les décès dus au paludisme de 54 %. Aujourd'hui, tous les ménages rwandais de deux enfants ou plus ont reçu des moustiquaires imprégnées d'insecticide (ITN).

32. En ce qui concerne le programme de lutte contre le VIH/sida, plus de 90 000 patients reçoivent un traitement (80 % du nombre estimé de patients) et le taux de prise en charge des femmes enceintes par des services de prévention de la transmission mère-enfant est de 80 %, 77 % des enfants infectés bénéficiant de traitements antirétroviraux. En outre, un programme élargi de circoncision masculine est mis en œuvre.

33. Le Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile a fait du Rwanda un champion parmi les pays de l'Afrique de l'Est en matière de lutte contre la mortalité infantile et la mortalité maternelle. La mortalité infantile est passée de 152 pour 1 000 naissances vivantes en 2005 à 103 pour 1 000 naissances vivantes en 2008, mais les enquêtes démographiques et de santé actuellement menées permettront de recueillir des données plus précises.

34. Le Rwanda est également, selon une nouvelle étude conjointe de l'OMS, de l'UNICEF, du FNUAP et de la Banque mondiale, le pays qui a connu la plus forte baisse du taux de mortalité maternelle, qui est passé de 750 pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 383 pour 100 000 naissances vivantes (51 %) en 2008.

35. En raison de l'engagement ferme pris par le Gouvernement en matière d'amélioration de la qualité des soins et services de santé dans les hôpitaux rwandais, l'hôpital King Faisal de Kigali a récemment été accrédité pour deux ans au Conseil d'accréditation des services de santé d'Afrique du Sud (COHSASA). L'hôpital rwandais, qui a obtenu un score final de 99 %, est devenu le premier hôpital public de la région à acquérir un statut internationalement reconnu.

36. S'agissant des ressources humaines allouées au secteur de la santé, le nombre de médecins par habitant est passé de 1 pour 50 000 en 2005 à 1 pour 17 000 en 2010. Pour les infirmières, ce chiffre est passé de 1 pour 3 300 à 1 pour 1 700.

37. Toutes ces interventions à fort impact ont permis d'atteindre le résultat impressionnant de 95 % de recours aux soins de santé en 2010.

B. Secteur de l'éducation

38. Le Rwanda est sur le point d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous: le taux de scolarisation primaire des garçons est aujourd'hui de 94 % et de 96,5 % pour les filles. L'enseignement secondaire est également quasiment généralisé, le taux de scolarisation des garçons en 2009 étant d'environ 89 % et de 92 % pour les filles. Le pourcentage d'élèves ayant achevé le cycle d'enseignement primaire a progressé, passant de 52 % en 2007 à 76 % en 2010. Le pourcentage d'enseignants qualifiés par élève devrait passer de 63 à 47 d'ici à 2015.

39. Le taux national d'analphabétisme a reculé et est passé de 50 % en 2000 à 25 % en 2008. Le Gouvernement a lancé un nouveau programme consistant à demander aux étudiants de dernière année d'apprendre aux membres de leurs communautés qui sont analphabètes. La campagne comprendra plus de 8 600 jeunes qui donneront de leur temps sur une base volontaire. Le Gouvernement s'est donné pour objectif de faire en sorte que 85 % des hommes et 80 % des femmes soient alphabétisés en 2011. Si le Rwanda y parvenait, il serait en passe d'atteindre l'objectif du Millénaire relatif à la réduction de moitié du taux d'analphabétisme d'ici à 2015.

C. Agriculture et protection de l'environnement

40. Les priorités du pays sont l'intensification des cultures, l'irrigation, l'amélioration des activités après récolte, l'amélioration du bétail et la hausse des exportations. Les programmes actuellement menés pour établir un système d'irrigation dans la région de Muvumba permettront à eux seuls de produire 21 000 tonnes de riz. La construction d'installations de stockage dans tous les grands programmes d'intensification des cultures est en cours. Au Rwanda, 87 % des terres arables sont gérées de façon durable afin de lutter contre l'érosion des sols, principalement par le biais du terrassement.

VI. Conclusion

Les progrès effectués par le Gouvernement rwandais en matière de promotion des droits de l'homme sont tout à fait dignes d'éloges. Cependant, il ne fait aucun doute que la procédure d'EPU aidera le Rwanda à identifier les lacunes recensées qu'il convient de combler. Le Rwanda accueille avec satisfaction les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme.
